



## **Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023**

**Etaient présents** : LE FUR Philippe, LE ROUX François, Joseph SCOUARNEC, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, May DE FOUGEROLLES.

**Absent** : Claudine LE BERRE donne pouvoir à François LE ROUX, Matthieu GAILLARD donne pouvoir à Philippe LE FUR.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Madame May DE FOUGEROLLES est désignée secrétaire de séance.

### **1. Personnel communal**

Yohann LE FUR réunit les conditions pour être nommé sur le grade supérieur d'adjoint technique principal. Pour le faire bénéficier d'un avancement, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique actuellement occupé et de créer l'emploi d'adjoint technique principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE la suppression de l'emploi sur le grade d'adjoint technique et APPROUVE cette demande de création d'emploi sur le grade d'adjoint principal.**

*Il est signalé que, pour des raisons de sécurité et sans lien spécifique avec l'ordre du jour, des contrôles d'alcoolémie inopinés mériteraient d'être réalisés sur le personnel utilisant les engins de levage.*

### **2. PORTAGE FONCIER AQTA**

Dans l'objectif de pallier la faible maîtrise foncière publique et de permettre à tous de se loger sur le territoire, AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE, en collaboration avec les communes, a mis en place une politique communautaire d'acquisition, de portage et de constitution de réserves foncières essentiellement pour les opérations d'habitat.

LA COMMUNE propose donc de confier à AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE la mission de porter tout ou partie des actions suivantes à travers une convention annexée :

- Acquisition foncière par tous moyens ;
- Portage foncier et gestion des biens dans la limite définie par les présentes ;
- Recouvrement / perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées sous maîtrise d'ouvrage de LA COMMUNE ;
- Réalisation de travaux de sécurisation ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis ;
- Encaissement de subventions afférentes.

#### **Après délibération,**

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix, approuve le principe et la convention ci-jointe de portage foncier avec AQTA.

### **3. LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Les loyers doivent répondre à une fixation rationnelle fondée sur des critères objectifs. Il est proposé d'établir une règle générale selon laquelle le loyer est indexé sur la surface à raison de 10 euros le m<sup>2</sup> pour les logements non meublés et 11 euros le m<sup>2</sup> pour les meublés.

Cette règle s'applique aux nouveaux baux et viendra s'appliquer aux reconductions des baux actuellement en vigueur.

Cette règle ne s'appliquera pas en revanche aux logements jugés vétustes.

#### **Après délibération,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le mode de calcul des loyers communaux.

### **4. Modification du PLU**

Une modification du PLU a été lancée le 17 janvier 2021 afin de déclasser une zone Ua inadaptée à la construction et de déclasser une zone artisanale pour lui conférer un statut Ua. Depuis, d'autres éléments se sont greffés à la procédure et aujourd'hui ce sont une mise en compatibilité avec déclaration de projet conduite par Morbihan Energie puis l'insertion d'une disposition relative aux changements d'affectation des commerces qui s'invite dans la procédure.

#### **Après délibération,**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les deux nouveaux volets proposés à la modification du PLU

APPROUVE le lancement d'une enquête publique nécessaire à la mise en compatibilité

### **5. Médecine préventive**

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 modifiant les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le service de médecine professionnelle et préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail et de confier ce soin à des équipes médicales et de santé au travail.

Cette mission repose :

1. Sur l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation et aménagement des postes, l'avis consultatifs et informations, sur la participation au CHSCT ...)
2. Sur la surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques). Les tarifs établis sont de 72€ par agent et par an pour les collectivités affiliées ou 74€ pour les non affiliés. Par ailleurs le médecin de prévention laisse place au médecin du travail.

#### **Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVENT les termes de la nouvelle convention
- HABILITENT le Maire à signer toute nouvelle convention

### **6. Société publique locale BOIS ENERGIE**

Le développement de la filière bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire, en lien avec la politique locale en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la valorisation de la biomasse. Le caractère complexe de ce type de projets, faisant intervenir de nombreux acteurs, nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Aussi, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et les communes du territoire ont examiné les conditions dans lesquelles elles étaient susceptibles de se doter d'une structure commune pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette structure à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements intervenant sur le territoire de l'EPCI.

Le choix s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) pour agir dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique, notamment pour la gestion durable et le développement de la filière bois énergie, au travers de la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des actionnaires. La SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- ✚ d'avoir un actionnariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- ✚ d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- ✚ de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- ✚ de pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- ✚ d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

L'objet de la SPL répond bien à une d'activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPL aura pour nom « AQTA Energies » et aura son siège social situé au 40 rue du Danemark à Auray.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions est envisagée de la manière suivante, sous réserve des délibérations des collectivités concernées à intervenir :

Valeur de l'action	500€
Capital social	500 000€
Nombres d'actions	1 000
Nombres d'administrateurs désignés par AQTA (le nombre de sièges est proportionnel au capital social détenu)	8 administrateurs
Nombre de membres de l'assemblée spéciale (actionnaires minoritaires)	26
Nombre d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale pour représenter les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration	1
Nombre de représentant à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire (Chaque actionnaire dispose d'un siège à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire : le poids du vote est proportionnel au capital social détenu)	27

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts. Il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 9 administrateurs (8 administrateurs AQTA + 1 administrateur issu de l'assemblée spéciale). La SPL sera administrée par ce Conseil d'Administration qui élira le Président parmi ses membres. Il est par ailleurs proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général. Les actionnaires minoritaires se réuniront en assemblée spéciale et désigneront un de leur membre en qualité d'administrateur qui les représentera au Conseil d'Administration. Le projet de statuts, de pacte d'actionnaire et de règlement de l'assemblée spéciale annexés à la présente délibération détaillent le fonctionnement de la SPL « AQTA Energies ».

Pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 500 euros .

Dans ce contexte, il est proposé que la commune de HOUAT puisse se porter acquéreur d' 1 (une) action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL .

La commune en sa qualité d'actionnaire minoritaire sera membre de l'assemblée spéciale qui désignera collectivement un représentant qui siègera au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur avec voix délibérative.

L'assemblée spéciale se réunira préalablement aux réunions de chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci, afin que le (représentant) de l'assemblée spéciale puissent exercer un contrôle analogue sur la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement de l'assemblée spéciale de la Société publique local AQTA Energies ;

Monsieur le Maire, Philippe LE FUR, propose au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la participation de la commune de HOUAT au capital de la Société Publique Locale « AQTA Energies » compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 500 euros ;
- ✚ d'approuver le versement de la somme de 500€ en une seule fois correspondant à la participation de la Commune de HOUAT au capital social de la SPL « AQTA Energies », laquelle sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être directement représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, mais ne permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration sachant que les membres de l'assemblée spéciale désigneront collectivement un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.
- ✚ de désigner Monsieur le Maire, Philippe LE FUR, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.
- ✚ d'approuver les statuts de la Société Publique Locale « AQTA Energies », le pacte d'actionnaire et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à les signer ;
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. SUBVENTION Restos du cœur**

Sur fond d'inflation, les restos du cœur font part d'une diminution significative de leurs ressources. Afin de d'atténuer ce phénomène, les restos du cœur en appellent à la contribution des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros.

## **8. Décision modificative n°5**

L'Etat a versé, sans que cela ne soit inscrit au budget, une somme de 79 685 euros au titre de la lutte contre l'inflation. Il est proposé d'inscrire ce crédit au chapitre dépenses générales 011.

La participation de la Commune à l'actionnariat des sociétés publiques locales BOIS ENERGIE et COMPAGNIE DES PORTS suppose d'abonder le chapitre 26 à hauteur de 2000 euros pour la première et 10 005 euros pour la seconde, soit un total de 12 005€. Pour y parvenir, il convient de diminuer d'autant le chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE la décision modificative n°5**

La secrétaire de séance, May DE FOUGEROLLES

**La séance est levée à 20h00**